



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20211206-DEC-AG-21-131-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 6 décembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Etablissement d'une servitude de canalisations souterraines sur la parcelle AD 69, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence Mandevilla. Commune de Ville di Pietrabugno.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : « Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000 € ».

Considérant que l'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit « Chemin des oliviers » sur la commune de Ville di Pietrabugno nécessite l'établissement de canalisations souterraines de 2 mètres de largeur pour une longueur de 35m ainsi que leurs accessoires sur la parcelle AD 69.

OBJET : Etablissement d'une servitude de canalisations souterraines sur la parcelle AD 69, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence Mandevilla. Commune de Ville di Pietrabugno.

Considérant que les copropriétaires de la résidence Mandevilla ont consenti à la Régie des Eaux du pays bastiais : Acqua Publica l'établissement de cette servitude sur la parcelle AD 69 leur appartenant ;

Considérant que le transfert des actifs à la Régie Acqua Publica n'a pas été finalisé ; dans cet intervalle la Communauté d'Agglomération de Bastia fera son affaire de la rédaction de cette servitude en la forme authentique ;

DESIGNE

Maître Berlinghi Marie-Charlotte, notaire à Furiani lieu-dit Saint Pancrace route du village, aux fins de dresser l'acte authentique entérinant cette servitude ainsi que sa publication auprès du service de la publicité foncière ;

DIT

Que les frais afférents à ce dossier seront prévus au budget principal chapitre 011, ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10 DEC. 2021
et publication ou notification
du 10 DEC. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI